

Décision n°DEC2024-10

**DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE A LA REPRISE D'ACTIVITE
A L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE JOLITON MARION (ESPRIT BEAUTE)**

Vu la délibération n°2021/09/01B du Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en date du 28 septembre 2021, visée par le contrôle de légalité le 7 octobre 2021, relative à la mise en œuvre d'une aide intercommunale directe à la création / reprise d'activité :

- approuvant le règlement d'intervention associé ;
- donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'instruction des dossiers de demandes d'aide, l'attribution et le virement des crédits nécessaires.

Vu les délibérations n°2022/08/02 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en date du 30 août 2022, et n°2022.1344.CP du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 12 septembre 2022, approuvant la nouvelle convention à intervenir entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Vu la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises, signée le 16 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n°2023.1212.SP de la Commission permanente du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 3 juillet 2023 et n°2023/07/08 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en date du 11 juillet 2023, approuvant la prolongation de la convention SRDEII et aides aux entreprises par avenant ;

Vu l'avenant n°01 à la convention SRDEII et aides aux entreprises, signé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, le 15 septembre 2023 ;

Vu la demande d'aide présentée le 21/05/2024 par l'entreprise individuelle JOLITON MARION – enseigne commerciale « ESPRIT BEAUTE », dont le siège est situé 45, route de Limoges – 23 150 AHUN, représentée par Mme Marion JOLITON, gérante, repreneur du salon d'esthétique / institut de beauté de Mme BAMALE Emilie (Esprit Beauté), et enregistrée sous le **numéro 2024-R-01**;

Vu le règlement d'intervention de l'aide intercommunale à la création / reprise d'activité, accepté, daté et signé du bénéficiaire le 02/05/2024, et remis dans son dossier de demande d'aide ;

Vu le besoin de financement d'un montant total de 44 254,98 € ;

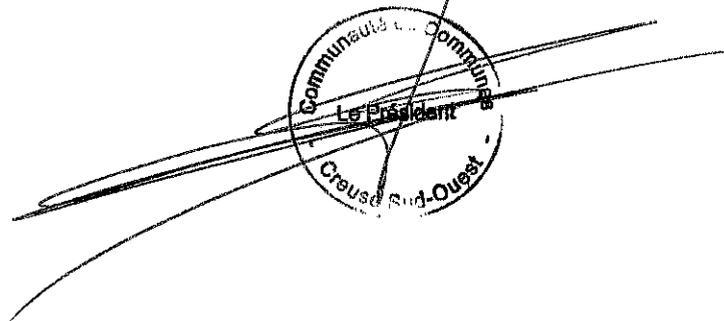
Vu l'accusé de réception de dossier complet délivré à l'entreprise en date du 23/05/2024 ;

Monsieur le Président,

- Décide d'attribuer une aide à la reprise d'activité à **l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE JOLITON MARION - enseigne commerciale « ESPRIT BEAUTE » (23 150 AHUN)**, sous forme de subvention d'un montant de **5 000 €**, représentant 30 % du besoin de financement total, plafonnée à 5 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.

Fait à Masbaraud-Mérignat, le 23/05/2024

Le Président
Sylvain GAUDY



Communauté de Communes
Le Président
Creuse Sud-Ouest